

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3523

commission principale : développement économique

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Protocole d'accord avec la société anonyme de construction de la ville de Lyon (SACVL) pour le maintien de la pépinière d'entreprises dédiée à la chimie et à la pharmacie dans le bâtiment recherche et développement de Merck santé situé 115, avenue Lacassagne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une restructuration de ses activités, la société Merck santé a procédé à la fermeture de son établissement situé 115, avenue Lacassagne à Lyon 3°. Cette fermeture ayant des conséquences sur l'emploi local, Merck santé a signé, conformément à l'article 118 de la loi de modernisation sociale, une convention de développement économique local avec la préfecture du Rhône le 18 avril 2005.

Cette convention définit les mesures que Merck santé s'engage à mettre en œuvre pour contribuer à la revitalisation du bassin d'emploi affecté par la fermeture de son établissement de Lacassagne et les moyens consacrés. Dans ce cadre, Merck santé a proposé, en partenariat avec la Communauté urbaine, un ensemble de mesures de soutien à la filière sciences de la vie sur trois ans.

L'intervention de la Communauté urbaine s'inscrit dans le cadre de sa politique de soutien aux jeunes entreprises innovantes mise en œuvre depuis 1999 permettant ainsi :

- d'ancrer sur le territoire des sociétés de haute technologie dès leurs premiers stades de développement,
- de leur offrir des locaux adaptés à leur activité,
- de renouveler le tissu économique de la métropole.

Pour mettre en œuvre cette action de soutien à la filière, la Communauté urbaine et Merck santé ont signé, le 31 janvier 2005, un bail d'une durée de dix-huit mois (1er février 2005-30 juin 2006) portant sur la location de l'ensemble du bâtiment R et D (recherche et développement) ainsi que vingt places de parking pour un usage de pépinière d'entreprises dédiée au secteur des biotechnologies et de la chimie.

Cette prise à bail s'est concrétisée par la signature d'une convention fixant les modalités de participation financière de Merck dans ce projet de pépinière délibérée en conseil de Communauté en date du 18 avril 2005.

Ces 18 mois de prise à bail par la Communauté urbaine ont permis à Merck santé d'identifier un repreneur pour la totalité du site Lacassagne, la SACVL, qui a en effet signé une promesse de vente le 23 décembre 2005 avec la société Merck santé l'engageant à racheter le site au 1er juillet 2006.

A ce jour, la pépinière accueille six jeunes sociétés dans le secteur de la chimie .

La Communauté urbaine souhaite voir continuer le dispositif de pépinière Lacassagne dédiée aux activités de chimie et biologie moléculaire située 115, rue Lacassagne dans l'attente de la mise en œuvre du programme prévu dans Bioparc et conclut, à ce titre, un protocole d'accord avec la SACVL pour une durée de cinq ans.

Ainsi, la SACVL s'engage à maintenir les locaux en pépinière au minimum pendant cette période et à respecter le processus d'entrée en pépinière des entreprises tel que mis en place par le Comité d'agrément de

l'immobilier dédié (CAID) qui regroupe l'ensemble des structures d'accompagnement à la création d'entreprises de l'agglomération.

Par ailleurs, le protocole fixe les conditions de mise à disposition des locaux aux entreprises identiques à celles pratiquées aujourd'hui notamment en ce qui concerne les loyers.

La Communauté urbaine s'engage à présenter le produit Lacassagne dans son dispositif d'immobilier dédié au même titre que les autres pépinières.

Le suivi du protocole sera effectué lors de comités de suivi annuels en présence d'un représentant de la SACVL et d'un représentant de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer le protocole d'accord passé avec la SACVL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,